

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 9 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT

**Date de la convocation** : 3 avril 2024

**25 présents + 2 pouvoirs (27 votes sur 28)** :  
**Quorum atteint (15)**

**Membres titulaires présents** :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET,
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

**2 pouvoirs** :

- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

**Excusés** : Huguette ROUSSEAU, Maryse BARIGAULT et Sébastien FAURE

**Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance**

=====

**EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

**Avenant 1 marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine**

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ;
- Vu la décision Déc n°2022-018 acceptant l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont la SARL CORSET ROCHE Et Associés et mandataire à 172 900€HT, soit 11,92% des 1 450 000€HT de travaux prévisionnels ;
- Vu le Marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la piscine Intercommunale d'Airvault ;
- Considérant une étude de faisabilité réalisée en mars 2021 d'un montant prévisionnel de 1 351 000€HT;
- Considérant le dossier de consultation des entreprises annonçant des travaux prévisionnels à 1 450 000€HT ;
- Considérant une inflation imprévisible du coût des matériaux en 2022/2023, des études de sols et un remplacement du système de couverture nécessitant des travaux

supplémentaires non prévus, entraînant une estimation en phase APD à 2 110 000 €HT, puis un coût à l'attribution des marchés de travaux de 2 333 826€HT ;

- Considérant le projet d'avenant de marché maîtrise d'œuvre d'ajuster la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon le taux et les montants de travaux (hors montants fixes des phases Esquisse/DET/OPC), conformément à la répartition indiquée en annexe, soit une rémunération finale de 257 917,08€ HT (+49.12%) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De valider un avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est la SARL CORSET-ROCHE et Associés, pour un montant total de 257 917,08€HT prenant en compte le taux de rémunération selon le tableau de répartition ci-joint.
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 10 avril 2024  
Et ont signé le Président et la secrétaire

Le secrétaire de séance,  
Dominique GUILBOT

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20240411-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-04-2024

Publication le : 11-04-2024

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 2<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

Communauté de communes Airvadais – Val du Thouet

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**Mandataire du groupement :**

SARL CORSET-RPCHE et Associés  
5 rue de la Marne  
86000 POITIERS  
SIRET 524 059 144 00021 – RCS POITIERS

**Co-traitants :**

SARL SECOBA  
20 place Henri BARBUSSE  
86000 POITIERS

SONECO  
21 rue GAY LUSSAC  
86 000 POITIERS

SAS Patrick TUAL  
69 quater rue Jules VALLES  
44340 BOUGUENNAIS

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine intercommunale d'Airvault

■ Date de la notification du marché public : 01/08/2022

■ Durée d'exécution du marché public : 30 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 172 900,00 €
- Montant TTC : 207 480,00 €

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

### MISE AU POINT DU MONTANT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Les dispositions du CCAP du marché public de maîtrise d'œuvre, décrit les modalités de fixation du forfait de rémunération définitif à l'occasion de l'acceptation de l'APD et de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux par le maître d'ouvrage. Cette évolution n'a pas eu lieu car la demande de plusieurs Prestations Supplémentaires Eventuelles sur le marché de travaux et la forte variabilité des coûts sur la période ne permettait pas de ce baser sur une enveloppe précise.

L'avenant a donc lieu après l'attribution des marchés de travaux sur la base du montant précis du projet et la prise en compte des nouveaux délais d'exécution des travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de : 1 450 000 € HT. Enveloppe réelle du marché de travaux : 2 333 826,49 € HT. L'augmentation de la rémunération est due à une augmentation de 61 % du coût des travaux.

Cette augmentation des montants de travaux est due essentiellement à des facteurs imprévisibles ou difficilement quantifiables en phase de programmation, et notamment :

- L'étude de faisabilité a eu lieu en 2021, et ne pouvaient prévoir une inflation imprévisible du coût des matériaux (liée à la crise sanitaire et la guerre en Ukraine).
- Des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires pour le remplacement du système de couverture et des résultats de l'étude de sol ont entraîné la nécessité de prévoir une dalle portée sous les plages autour des bassins.

Le taux des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre n'a pas évolué avec celui des travaux, le calcul est basé sur l'augmentation du volume de travaux mais également sur la modification de la durée du chantier. Cependant, leur montant, à la hausse de 49.13 %, tient compte de la nécessité de rémunérer l'équipe de maîtrise d'œuvre à son juste prix afin qu'elle inscrive dans la durabilité, tant en termes de fonctionnement que d'investissement, le projet de réhabilitation et d'extension de la piscine d'Airvault.

Documents modifiés :

- Acte d'engagement
- Annexe 1 de l'acte d'engagement : grille de répartition des prestations et des honoraires par cotraitant par élément de mission

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 85 017,08 €
- Montant TTC : 102 020,49 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 49,17 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 257 917,08 €
- Montant TTC : 309 500,49 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet
Antoine PAPUCHON CORSET ROCHE et Associés Mandataire du groupement	A Poitiers le	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour la communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : AIRVAULT, le

Le président Olivier FOUILLET

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



**ANNEXE - TABLEAU PROVISOIRE DE REPARTITION HONORAIRES // AVENANT n°1**

Dossier N° : 22-18  
 Date : 20-mars-24  
 Référence : Réhabilitation de la piscine intercommunale d'Airvaux (79)  
 Maître d'ouvrage : C/C Airvaux - Val du Thouet  
 Objet : consultation de maîtrise d'œuvre - phase négociation

Montant HT Travaux estimé (démarrage de chantier) : 2 333 823,89 €  
 mission base : 186 042,38 €  
 mission complémentaire - Etc complètes : 40 238,34 €  
 mission complémentaire - OPC (15 mois) : 31 636,36 €  
**TOTAL HT base + missions complémentaires : 11,05% 257 917,08 €**

Eléments	%	montant HT	part mandataire Crestak-Roché & Associés	montant HT à répartir	Architecte Crestak-Roché & Associés		Economiste Secoda		REPARTITION Totaux		BET Structure Sernico		OPC Secoda	
					MISSION DE BASE (et MOP)	MISSIONS COMPLÉMENTAIRES - en plus valeur de la mission de base	BET Fluides, Therm., Hydraul.	BET Structure	OPC					
ES0	5,36222%	9 976,00	468,80	9 477,20	50,00%	4 738,60	20,00%	1 865,44	30,00%	2 943,16	10,00%	1 906,73		
AF5	10,73634%	20 070,88	1 003,54	19 067,34	34,00%	6 482,90	20,00%	3 913,47	36,00%	6 894,24	12,00%	4 347,35		
APD (P-D)	20,49746%	38 134,68	1 906,73	36 227,95	31,00%	11 230,67	17,00%	6 198,75	40,00%	14 491,18	14,00%	6 673,57		
PRO	28,97085%	59 177,21	2 508,85	47 668,35	5,00%	1 440,41	24,00%	1 140,40	30,00%	18 113,97	14,00%	6 673,57		
ACT	6,47200%	12 042,53	602,13	11 440,40	5,00%	572,01	46,00%	5 148,19	50,00%	5 729,20	10,44%	12 927,65		
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>70,09%</b>	<b>130 401,30</b>	<b>6 620,06</b>	<b>123 881,24</b>	<b>27,82%</b>	<b>34 464,59</b>	<b>22,97%</b>	<b>28 456,25</b>	<b>38,77%</b>	<b>48 032,75</b>	<b>10,44%</b>	<b>12 927,65</b>		
DET (15 mois)	25,56241%	47 612,73	2 380,64	45 232,09	70,00%	31 662,46			24,00%	10 856,70	6,00%	2 713,83		
AOR	4,31533%	8 028,35	401,42	7 626,93	30,00%	2 289,48			70,00%	5 338,85				
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>29,91%</b>	<b>55 641,08</b>	<b>2 782,06</b>	<b>52 859,02</b>	<b>64,23%</b>	<b>33 950,54</b>			<b>30,64%</b>	<b>16 194,45</b>	<b>5,13%</b>	<b>2 713,83</b>		
<b>TOTAL MISSION BASE HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>186 042,38</b>	<b>9 302,12</b>	<b>176 740,26</b>	<b>38,71%</b>	<b>68 416,13</b>	<b>16,10%</b>	<b>28 456,25</b>	<b>36,34%</b>	<b>64 227,30</b>	<b>8,85%</b>	<b>15 641,58</b>		
EKE	100,00%	40 238,34	2 011,92	38 226,42			24,00%	9 174,34	48,00%	18 348,68	28,00%	10 703,40		
<b>TOTAL VARIANTES OBLIGATOIRES HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 636,36</b>	<b>1 591,82</b>	<b>30 054,54</b>			<b>13,44%</b>	<b>9 174,34</b>	<b>28,87%</b>	<b>18 348,68</b>	<b>15,68%</b>	<b>10 703,40</b>		
<b>TOTAL GLOBAL HT</b>		<b>257 917,08</b>	<b>12 893,96</b>	<b>245 023,12</b>	<b>27,92%</b>	<b>68 416,13</b>	<b>15,38%</b>	<b>37 630,99</b>	<b>33,70%</b>	<b>82 575,98</b>	<b>10,75%</b>	<b>28 344,98</b>	<b>12,27%</b>	<b>30 054,54</b>
<b>MISSIONS OPTIONNELLES - Indemnités si non retenues au projet définitif</b>														
Etude plateforme aquatique	1,00%	2 600,00	130,00	2 470,00	50,00%	1 235,00	9,00%	222,30	26,00%	642,20	10,00%	247,00		
Etude couverture type vérandas	1,00%	5 500,00	275,00	5 225,00	26,00%	1 368,25	8,00%	418,00	60,00%	3 138,00	7,00%	365,75		
<b>TOTAL INDEMNITES - si options non retenues au définitif</b>	<b>2,00%</b>	<b>8 100,00</b>	<b>405,00</b>	<b>7 695,00</b>	<b>34,63%</b>	<b>2 643,25</b>	<b>8,32%</b>	<b>640,30</b>	<b>49,09%</b>	<b>3 777,20</b>	<b>7,98%</b>	<b>612,75</b>		

AR-Préfecture  
 079-200041416-20240411-5-DE  
 Acte certifié exécutoire  
 Réception par le Préfet : 11-04-2024  
 Publication le : 11-04-2024

Pour copie conforme,  
 Le Président,  
 Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
 33 Place des Provenades  
 79600 AIRVAULT  
 Tél. 05 49 64 93 48